

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.04/21

Artisanat non grata

M. Diego Tomaselli, PS

L'intervention pose la question des règles et critères applicables dans les zones d'activités, en particulier à la Communance, concernant en particulier le type de société et le nombre d'emplois par m<sup>2</sup>.

En préambule, le Conseil communal tient à souligner qu'aucune entreprise n'est jugée indésirable à Delémont. Les demandes qui sont formulées auprès des membres du Conseil communal et de l'administration sont systématiquement toutes traitées avec la plus grande attention, avec soin et diligence, ceci très rapidement. Il est en effet usuel que les entreprises contactent plusieurs communes parfois dans plusieurs cantons, voire dans d'autres pays, pour rechercher un site d'implantation. Les Départements de la maire et de la promotion économique et de l'UETP fournissent l'ensemble des informations requises, en recevant cas échéant les demandeurs lors d'une séance de travail. Cette pratique prévaut également avec les demandes qui sont formulées par le Canton, par la Promotion économique et BaselArea également, avec lesquels d'excellents contacts sont soigneusement entretenus.

Les départements et l'administration concernés appliquent les dispositions légales définies dans le Plan d'aménagement local ainsi que dans le Règlement communal sur les constructions qui ont été adoptés par le Conseil de Ville et le Corps électoral.

Les zones d'activités de Delémont sont ainsi définies avec des profils différenciés : la Communance et les secteurs Aba, ABb et Abc sont « destinés à l'accueil d'entreprises haut de gamme (de pointe, y compris actives dans le domaine de l'horlogerie, de la microtechnique, etc.) à la recherche d'un environnement sans nuisances et créatrices d'emplois ». Afin d'économiser le sol, comme l'extension des zones d'activités ne sera pas possible avant de nombreuses années, l'offre étant très excédentaire dans le Canton du Jura, des densités minimales sont fixées. Le critère de 1 emploi par m<sup>2</sup> a été fixé afin d'éviter la construction de bâtiments et l'installation d'entreprises qui consomment du terrain sans apporter une plus-value significative sur l'emploi.

La Ballastière et les autres zones comportent des règles nettement plus souples puisque la zone AA est « en priorité dévolue aux entreprises pouvant provoquer des nuisances, ayant besoin d'importantes surfaces (...). Une grande gamme d'activités sont possibles, avec un indice minimum souvent plus faible et sans contrainte du nombre d'emplois par m<sup>2</sup>. Les entreprises qui ne peuvent pas se développer à la Communance ont ainsi la possibilité de s'installer dans les autres zones, y compris certaines zones mixtes qui sont souvent oubliées et qui peuvent accueillir de l'artisanat et de la petite industrie.

Concernant la Communance, elle n'est donc pas interdite aux artisans et petites industries si les critères de la densité et de l'emploi minimum sont en particulier respectés. L'application du règlement se fait avec une certaine souplesse concernant la notion « haut de gamme » : en effet, si un artisan produit une valeur ajoutée significative dans la production ou la transformation d'éléments pour des produits « haut de gamme », pour l'horlogerie, la médecine ou la chimie par exemple, une entrée en matière est possible. Par ailleurs, concernant le critère de 1 emploi par m<sup>2</sup>, il peut souvent être atteint si plusieurs petits artisans se regroupent dans des bâtiments polyvalents, type usine relais ou hôtel d'entreprises, construits sur 2 à 3 niveaux. Plusieurs exemples existent à la Communance et dans d'autres communes.

Pour résumer les réponses aux questions posées sont les suivantes :

- le Conseil communal est bien conscient des difficultés que certaines entreprises peuvent rencontrer ; il est convaincu que le règlement est pertinent ; plusieurs exemples ont été trouvés, par exemple récemment pour une menuiserie qui s'est installée à la Ballastière ;
- les terrains bordant la rue Emile-Boéchat, qui sont en zone mixte (Gare Sud) et AA (Ballastière) offrent des possibilités de développement ; le secteur Gare Sud, qui est en zone mixte, devrait continuer à favoriser le petit artisanat, y compris sur le site SAFED ; plusieurs entreprises sont déjà localisées à cet endroit et pourraient y rester ;
- les autres options que la Communance, qui est un endroit très attractif naturellement, sont suffisantes et des solutions existent avec le regroupement de plusieurs artisans dans un même bâtiment ; plusieurs promoteurs étudient actuellement le développement d'une offre de locaux dans ce but ;
- un exode de l'artisanat et d'autres entreprises est toujours possible d'une commune à l'autre, notamment en raison des prix différents des terrains et du niveau de la fiscalité ; la ville de Delémont a d'ailleurs accueilli plusieurs entreprises en provenance d'autres communes ; mais le Conseil communal reste convaincu que des solutions sont possibles à Delémont, pour autant que les entreprises fassent preuve d'un peu de souplesse.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger